



**Comité de Solidarité Avec les Victimes des
Violations des Droits de l'Homme**



Brochures sur les Droits Humains

des violations des droits humains

Introduction

La brochure de d'extraits de textes est conçue dans le cadre du projet pour répondre au besoin de sensibilisation sur des textes à travers une approche andragogique.

La compilation d'extraits des textes fondamentaux se fera sur la base d'un choix judicieux qui est basé essentiellement sur l'importance des thèmes par rapport aux questions d'actualité les textes qui seront retenus seront puisés à partir du système mauritanien de défense et de protection des droits humains.

Avec cette démarche de conception d'une brochure le Comité de Solidarité avec les Victimes des Violations des Droits Humains, met à la disposition des militants un outil simple et adapté de vulgarisation des textes fondamentaux, et contribue ainsi à une meilleure compréhension des textes.

Etant donné le champ très vaste couvert par les textes choisis, nous avons estimé que le lecteur sera plus à l'aise avec quelques extraits liés à des thèmes précis. Ainsi ces extraits de textes sont commentés eu égard à leur intérêt pour les citoyens et à leur application dans le contexte mauritanien.

Avec cette brochure de vulgarisation, le lecteur est appelé à aller vers une meilleure connaissance de ces droits fondamentaux en vue de les protéger contre les violations.

Les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales

Les droits de l'homme sont les droits inhérents à l'être humain, quels que soient sa nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition.

Autrement dit ce sont des droits que chaque personne a du fait que c'est un être humain. Ces droits sont intimement liés, interdépendants et indivisibles

Libertés



Article 10 :

L'Etat garantit à tous les citoyens les libertés publiques et individuelles notamment : la liberté de circuler et de s'établir dans toutes les parties du territoire de la République ; la liberté d'entrer et de sortir du territoire national ; la liberté d'opinion et de pensée ; la liberté d'expression ; la liberté de réunion ; la liberté d'association et la liberté d'adhérer à toute organisation politique ou syndicale de leur choix ; la liberté du commerce et de l'industrie : la liberté de

Liberté de vote

Egalite et non discrimination

Déclaration universelle des droits de l'homme

Adoptée par l'ONU le 10 décembre 1948

Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la

2.1 Egalité

Ce principe signifie que la loi doit s'appliquer de la même sorte à tous les citoyens et citoyennes sans distinction de sexe, de race, d'opinion, de religion, d'origine sociale

2.2 La non -discrimination

La non discrimination découle des règles qui établissent que tous les êtres humains sont égaux, donc aucune raison ne saurait justifier des traitements inégaux des êtres humains dans leur dignité et devant la loi. Nous avons tous le droit d'exercer nos droits de l'homme sans discrimination et sur un pied d'égalité.

Convention internationale contre la discrimination raciale

Art. 1

1. Dans la présente Convention, l'expression «discrimination raciale» vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique.



OUI a l'égalité

Article 2

1. aucun Etat, institution, groupe ni individu ne doit faire de discrimination sous quelque forme que ce soit en matière de droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'égard de personnes, de groupes de personnes ou d'institutions pour des raisons fondées sur la race, la couleur ou l'origine ethnique.

Interdiction de l'esclavage comme forme extrême de discrimination

**Article 4 Déclaration Universelle
des droits de l'homme**

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes



NON A L'ESCLAVAGE

L'esclavage est un crime au regard de l'ensemble des textes qui le régissent et qui font partie du droit mauritanien puisque déjà ratifiés. La gravité de ce crime est qu'il est une négation manifeste des principes et droits fondamentaux de la personne humaine : la dignité, la liberté, l'égalité et la sécurité de la personne humaine

Code du statut personnel

Article 6 : La capacité de se marier est accomplie pour toute personne douée de raison et âgée de 18 ans révolus



Article 26 : Le mariage est valablement conclu par le consentement des parties, exprimé en termes consacrés ou à l'aide de toute expression admise par l'usage.





Information sur le code de statut personnel

Les discriminations à l'égard des femmes



C'est une violation des droits prohibée par les textes fondamentaux et aussi par la convention contre toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes.



Convention internationale contre toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes

Entrée en vigueur le 09 juin 2001

Article 15

1. les Etats parties reconnaissant à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi

Article 5

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour :

a) modifier les schémas et modèles de comportement socio- culturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjudices et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes



Droit à l'éducation

Il en est de même pour le droit à l'éducation impliquant que l'Etat mette à la disposition des enfants en âge d'aller à l'école les infrastructures scolaires adéquates. L'Etat a aussi adopté une loi portant obligation pour les parents d'amener les enfants à l'école

Egalité des droits à l'accès à l'éducation des garçons et filles

Les droits sociaux économiques

Ce sont les droits qui permettent le plein épanouissement de l'individu dans la société. Ils sont inscrits au niveau international dans le Pacte international relatif aux droits sociaux économiques et culturels

Article 6

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissant le droits au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie



Droits à la protection et à la santé

Article 9

Les Etats partie au présent Pacte reconnaissant le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

Article 11

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit (...)

Article.11

2. Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim,

Article 12

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre

Article 13

Les Etats partie au présent Pacte reconnaissant le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des



Droits des femme
droits sociaux econ



Droits des femmes garantis par les
droits sociaux économiques et culturels

Résumé

Nous avons retenu principalement du texte ci haut les droits ci après

- **Le droit au travail**
- **Droit à Condition de vie décente**
- **De la protection sociale**
- **Droit à la sante**
- **Droit à l'éducation**